

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-008

Contrat de vente d'énergie électrique dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective – Adhésion à l'association PMO BOEN

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à quinze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 février 2026.

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. RICHARD Jean-Louis, M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. REGIS Daniel, Mme POMMEREUL Christine, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc, M. MARIN Dominique.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. GAIO Michel, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, M. ROUX Didier.

Membres ayant donné pouvoir :

M. MAUREAU Alain a donné pouvoir à M. ASTRUC Thierry.

Secrétaire de séance :

Mme. POMMEREUL Christine.

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 06

Exposé

Monsieur le Président expose au Conseil syndical l'opportunité qui s'offre de signer un contrat d'achat d'énergie électrique produite par la centrale hydroélectrique de Villemur-sur-Tarn.

Dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective, prévue à l'article L315-2 du Code de l'énergie, il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion à l'association PMO BOEN. La réunion du producteur et des consommateurs en association est obligatoire dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L315-2 du Code de l'énergie

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide

- ⇒ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion à l'association PMO BOEN dont les statuts ont été joints en annexe ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.



Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Mme. Christine POMMEREUL,



Le Président,

M. Jean-Marc DUMOULIN,